

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2025

---

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES  
- (N° 2115)

Rejeté

N° CF17

## AMENDEMENT

présenté par

M. Baumel, Mme Froger, M. Baptiste, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Oberti,  
Mme Pantel et Mme Pirès Beaune

-----

### ARTICLE 14

À l'alinéa 6, substituer au taux :

« 25 % »

le taux :

« 75 % ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à augmenter le taux de CSG pesant sur les revenus tirés d'activités illicites de 25 % à 75 %.

Il semble légitime que les revenus illégalement perçus soit largement mis à contribution pour la solidarité nationale.